# Procès-verbal du 21 Août 2026

Le vingt et un août deux mille dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement en salle Jean Jaurès dans la Mairie, sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, Maire

**Présents** (12) : BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, GLUCHOWSKI Arnaud, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés** (3) :

BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André)

GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence)

METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs (3)** : ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne.

**Secrétaire de séance** : GISTAU Marie-Anne

**Ordre du jour de la séance :**

- Approbation du dernier PV
- Nomination d'un secrétaire de séance
- Création d'un emploi permanent – Poste d'agent d'accueil à mi-temps
- Création d'un emploi permanent – Poste de Rédacteur catégorie B
- Devis aménagement et sécurité (Bouysse)
- Modification à la hausse de la durée hebdomadaire de travail d'un agent.
- Attribution d'une participation financière destinée aux élèves de l'école de Monestiés inscrits en cursus musique au conservatoire de Carmaux pour l'année 2027 – 2028
- Taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) 2026 et 2027
- Participation aux frais de scolarité entre les communes de Monestiés, Combefa et Trévien
- Informations et questions diverses.

---

La séance a été ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Mme DEDIEU Karine, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Désignation du secrétaire de séance : GISTAU Marie-Anne

## I. Approbation du PV de séance du vendredi 18 juin 2026

Mme le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vote : PV approuvé

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

# II. Personnel

## 2026D46 CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL A TEMPS PARTIEL

Mme le Maire expose que la charge administrative importante nécessite de renforcer l'organisation des services municipaux.

Le départ d'une agente de catégorie A, a notamment mis en évidence des difficultés structurelles.

Le Centre de gestion a indiqué qu'un poste de catégorie A était surdimensionné pour la commune et que des postes de catégorie B étaient suffisants.

Il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'accueil à mi-temps, sur le créneau de 8 h 30 à 12 h 00.

Ce poste sera principalement consacré à l'accueil du public et à des tâches ne nécessitant pas de compétences administratives spécifiques, notamment l'accueil physique, téléphonique et la gestion des réservations de salles.

Madame le Maire propose de voter pour la création de ce poste

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

---

## 2026D47 CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR – catégorie B

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de créer administrativement un poste de rédacteur à temps complet, de catégorie B, afin de permettre l'affectation de Mme Mélanie KWOCZ.

Mélanie KWOCZ sera en charge de la gestion administrative RH, de la gestion de la partie école ( Inscription / Facturation garderie et cantine)

Cette modification du tableau des effectifs constitue une écriture administrative sans impact financier direct.

Madame le Maire propose de voter pour la création de ce poste.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

---

## 2026D48 : MODIFICATION A LA HAUSSE DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Mme le Maire expose que le contrat actuel de Mme Catherine Rochas est de 24 heures et que les heures supplémentaires ont dépassé 30 % en 2025. Afin de régulariser la situation, il est décidé de porter son contrat à 32 heures, sous réserve de la validation du Centre de gestion et du CST.

Cette modification permet également une bascule vers la CNRACL et une rémunération plus adaptée, sans recours excessif aux heures supplémentaires.

Madame le Maire précise qu'il est également prévu que l'analyse des contrats soit déléguée à Mme Nathalie METCHE, Mme Marie-Anne GISTAU et M. Jean-Louis CORTESE, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

Le contrat de Mme Catherine Rochas est ainsi modifié à 32 heures.

Madame le Maire propose de voter pour cette modification.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

---

## III. Voirie, sécurité et aménagement

## 2026D49 : ROUTE DE LA BOUISSE –AMENAGEMENT ET SECURITE- DEVIS

Mme le Maire expose la nécessité d'aménager et de sécuriser la route de la Bouisse à la suite de l'installation du méthaniseur. La mise en service de celui-ci entraînera un passage répété de camions sur cette voie, ce qui rend nécessaire la réalisation d'aménagements afin de garantir la sécurité des usagers, notamment lors du passage du bus scolaire.

Le projet prévoit notamment la création de voies de dégagement ainsi que l'élargissement de certains secteurs par busage des fossés, afin de permettre une circulation plus sécurisée et adaptée à cette nouvelle fréquentation.

Le devis prévisionnel des travaux s'élève à 126 627.10 €. Une subvention départementale d'un montant de 21 000 € peut être sollicitée sur la base de ce devis. M. Ducros s'est également engagé à participer financièrement au projet ; le montant et les modalités de cette participation doivent encore être formalisés.

Compte tenu de la nécessité de sécuriser rapidement cette voirie avant l'augmentation du passage des camions liée au fonctionnement du méthaniseur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Département.

Il est rappelé que l'obtention de la subvention n'implique pas de lancer les travaux immédiatement.

Une vigilance est exprimée sur la part communale, notamment si plusieurs devis sont regroupés.

Les crédits importants se terminent en 2026 et 2027 ; les grands projets et négociations de crédit sont envisagés à partir de 2028.

Madame le Maire propose de voter la demande de subvention de 21 000 € auprès du département.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

---

## Sécurité routière, voirie et stationnement

Certains élus (LAFFARRE Clémence, ROBERT André, MATHIEU Sophie) évoquent plusieurs difficultés de sécurité sur les voies communales, notamment rue du Baril.
Un groupe de travail associant élus et habitants a été créé afin d'étudier ces problématiques, recueillir les informations nécessaires et rechercher des solutions adaptées, notamment en matière de travaux et de subventions.

## Chemins, routes et signalétique

Les élus évoquent également l'état très dégradé du chemin du Rhin Haut. De nouvelles réparations à l'aide d'enrobé à froid sont prévues. La pose d'un panneau « voie sans issue » sera étudiée, pour l'impasse de L'EHPAD. Des dégradations sont également signalées route du 9 mars 1962, avenue des Platanes et route des écoles ; des vérifications sur place sont prévues. La réparation de poteaux endommagés est en cours et sera prise en charge par la personne responsable.

## Stationnement et circulation

Les élus évoquent les difficultés récurrentes de stationnement, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les riverains. La création de places PMR supplémentaires et de places réservées aux riverains sera étudiée. Le stationnement payant est écarté. La possibilité d'installer un ralentisseur sur la route principale sera également examinée.

Madame le Maire propose de voter la demande de subvention

Le Conseil Municipal approuve la demande de subvention départementale d'un montant de 21 000 €.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

---

## ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DESTINEE AUX ELEVES DE L'ECOLE DE MONESTIES INSCRITS EN CURSUS MUSIQUE AU CONSERVATOIRE DE CARMAUX POUR L'ANNEE 2027 – 2028

**Rejet**

Madame la Maire présente au Conseil municipal la proposition de partenariat avec le Conservatoire de musique de Carmaux concernant la prise en charge d'une partie des frais d'inscription des enfants de la commune de Monestiés.

Le coût présenté dans le cadre de ce partenariat s'élève à 0,50 € par habitant, soit 690,50 € pour une population de 1 381 habitants, auxquels s'ajoute une participation de 420 € par enfant et par an.

À titre d'exemple, **pour cinq élèves inscrits au conservatoire**, la participation communale s'élèverait à **2 790,50 €**, correspondant à 690,50 € de participation forfaitaire auxquels s'ajouteraient 2 100 € pour les cinq enfants.

Les membres du Conseil municipal échangent sur l'opportunité de conclure ce partenariat. Au regard des contraintes budgétaires actuelles et des dépenses déjà importantes supportées par la commune, notamment en faveur de l'école, plusieurs élus considèrent qu'il ne serait pas raisonnable de s'engager dans ce dispositif dans les conditions proposées.

Le débat s'élargit alors à la question plus générale des aides que la commune pourrait éventuellement apporter aux enfants de la commune pratiquant une activité culturelle ou sportive.

Il est évoqué que certaines communes comme Albi ou Carmaux ont mis en place un dispositif de type « **chèque culture » ou « chèque sport »** est notamment évoquée. Le principe pourrait consister à demander une participation symbolique aux familles, par exemple de 10 €, et à prévoir une aide communale de 25 € pour une activité sportive et de 25 € pour une activité culturelle.

Les élus s'interrogent toutefois sur les modalités d'un tel dispositif et sur son équité entre les différentes activités et structures.

La question de l'équité entre une éventuelle participation au Conservatoire de Carmaux et les autres structures culturelles ou sportives fréquentées par les enfants de la commune est notamment soulevée. Il est également indiqué qu'une aide directe aux associations sportives locales pourrait être plus simple à mettre en œuvre que le financement individuel de plusieurs activités pratiquées par les enfants.

Le Conseil municipal échange également sur les types d'activités qui pourraient être concernés. La pertinence d'une aide destinée au sport de haut niveau ou aux dispositifs de sport-études est notamment comparée à celle d'une aide destinée aux activités de découverte et de pratique sportive pour les enfants.

La question de l'âge des bénéficiaires est également abordée. Une limitation du dispositif aux enfants scolarisés en primaire est évoquée, tandis que certains élus soulignent l'intérêt d'inclure également les collégiens afin de ne pas exclure une partie des jeunes de la commune.

Les membres du Conseil municipal constatent qu'il est actuellement difficile d'évaluer le nombre potentiel de bénéficiaires ainsi que le coût global qu'un tel dispositif représenterait pour la commune.

Afin de disposer d'éléments plus précis, la possibilité de réaliser une **enquête auprès des familles** est proposée. Celle-ci permettrait notamment d'identifier les activités pratiquées par les enfants, le nombre de familles potentiellement concernées et le montant des aides qui pourrait être nécessaire.

Madame la Maire rappelle que toute nouvelle participation financière doit être appréciée au regard des capacités budgétaires de la commune et des dépenses déjà engagées, notamment pour le fonctionnement de l'école.

**Aucune décision définitive n'est arrêtée concernant la mise en place d'une participation au Conservatoire de Carmaux ou d'un dispositif d'aide communale à la pratique sportive et culturelle. Une étude complémentaire, notamment auprès des familles, pourra être menée afin de disposer d'éléments permettant au Conseil municipal de se prononcer ultérieurement.**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 1 | Contre : 14 | Abstention : 0 |

---

## 2026D50 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH) 2026 ET 2027

Madame Dominique CAFFAREL présente au Conseil municipal les éléments relatifs à la **taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH)**.

Elle rappelle que la loi de finances pour 2026 a supprimé l'ancien dispositif de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qu'un nouveau dispositif de taxation de la vacance des logements d'habitation est désormais mis en place.

Afin que cette nouvelle taxe puisse être applicable à compter du **1er janvier 2027**, une délibération doit être prise avant le **1er octobre 2026**.

Madame la Maire précise que le nouveau dispositif permettrait, sous certaines conditions, une augmentation du taux pouvant aller jusqu'à **50 %**.

Elle indique toutefois que la commune souhaite maintenir le taux actuellement appliqué, fixé à **5,81 %**, conformément aux engagement pris lors de la campagne électorale, de ne pas augmenter les impôts au cours des deux premières années du mandat.

La base imposable concernée s'élève à **45 600 €**, ce qui a représenté une recette de **2 649 € pour la commune en 2026**.

Les membres du Conseil municipal échangent sur la problématique des logements vacants ou laissés à l'abandon sur le territoire communal. Il est rappelé que la taxation constitue également un moyen d'inciter les propriétaires à engager des démarches permettant de remettre ces logements sur le marché.

Dans ce cadre, Madame la Maire indique que des **permanences d'élus sont organisées le premier samedi de chaque mois, de 9 h à 12 h**, afin d'accompagner les propriétaires de logements vacants ou à l'abandon dans leurs démarches administratives et de les orienter vers les dispositifs susceptibles de faciliter la remise en état ou la réhabilitation de ces logements.

À l'issue des échanges, Madame la Maire propose au Conseil municipal de voter le maintien du taux de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) à 5,81 % pour l'année 2027.

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

---

## 202651 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE MONESTIES, COMBEFA ET TREVIEN

**École, scolarité et dérogations**

Mme Dominique CAFFAREL présente au Conseil municipal les éléments relatifs aux charges de fonctionnement de l'école de Monestiés ainsi qu'à la participation financière des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans l'établissement.

Les dépenses annuelles de fonctionnement de l'école sont estimées comme suit :

- eau et assainissement : 700 € ;
- électricité : 2 600 € ;
- gaz : 10 716,96 €, avec une augmentation susceptible d'intervenir à compter de fin septembre ;
- fournitures : 2 000 € ;
- équipements, vidéoprojecteur et climatiseur : 1 500 € ;
- fournitures scolaires : 5 000 € ;
- entretien et maintenance : 450 € ;
- photocopieurs, téléphonie et Oxycom : 3 200 € ;
- spectacles : 1 300 € ;
- fédération et transport scolaire : 10 400 € ;
- subventions pédagogiques et coopératives : 4 350 € ;
- assurance : 6 000 € ;
- frais de personnel : 150 000 €.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève ainsi à environ **208 000 €**, hors dépenses liées au bâtiment et à l'isolation. Il est précisé que le budget communal s'élève à environ 1 200 000 €, l'école

représentant ainsi une part significative des dépenses de la commune, soit environ 20 % du budget communal.

La commune prend également en charge certaines prestations complémentaires au bénéfice des élèves, notamment l'accès à la médiathèque et au musée, la mise à disposition du moulin dans le cadre d'expositions ainsi que la fourniture du linge de sieste.

Concernant les enfants scolarisés à Monestiés et domiciliés dans des communes extérieures ne disposant pas d'école, une convention de participation aux charges de scolarité est établie avec les communes concernées.

Le coût annuel de scolarité par enfant a été calculé à partir des charges globales de fonctionnement de l'école rapportées à l'effectif de 90 élèves, soit un montant de **2 090 € par enfant**.

Au titre de l'année scolaire concernée :

- la commune de **Combefa**, pour 14 enfants scolarisés, est redevable de **29 260 €** ;
- la commune de **Trévien**, pour 5 enfants scolarisés, est redevable de **10 450 €**.

Il est précisé que les communes de Combefa et de Trévien ont accepté les conditions de la convention et s'acquitteront des participations correspondantes.

Le Conseil municipal a échangé ensuite sur la gestion des inscriptions scolaires et des demandes de dérogation.

Plusieurs dérogations ont été accordées afin de prendre en compte des situations particulières d'enfants et de familles. Toutefois, il est rappelé que ces décisions ont un impact sur les effectifs de l'école et peuvent avoir des conséquences sur le maintien des classes.

La nécessité de préserver les effectifs nécessaires au maintien de la quatrième classe est notamment évoquée. À ce titre, les inscriptions ont été limitées à 90 élèves, conformément à la demande de la directrice Madame BEZIN Caroline, afin de préserver des conditions d'accueil et des effectifs de classes adaptés.

Certaines demandes de dérogation, au nombre d'environ deux, n'ont pas été acceptées.

Le Conseil municipal estime nécessaire d'engager une réflexion en vue de la prochaine rentrée scolaire afin de définir une politique claire concernant l'accueil des élèves domiciliés dans d'autres communes, notamment lorsque la commune de résidence dispose elle-même d'une école et ne prend pas en charge les frais de scolarité correspondants.

Enfin, il est indiqué que cinq dossiers d'inscription demeurent non reçu et quatorze incomplets à onze jours de la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal prend acte de la nécessité de poursuivre la réflexion sur les conditions d'accueil des élèves extérieurs et sur les modalités d'attribution des dérogations, en tenant compte à la fois des situations individuelles, des capacités d'accueil de l'école et de l'impact financier pour la commune.

---

## 2026D52 : PROPOSITION DE MODIFIER LE TARIF DU PRET DE MATERIEL MUNICIPAL reportée

Madame la Maire présente au Conseil municipal la question du prêt de matériel municipal aux habitants et aux personnes extérieures à la commune.

Elle rappelle qu'à ce jour, la commune met gratuitement à disposition des habitants différents matériels, notamment des **tables, des chaises et des grilles**. Aucun système de caution n'est actuellement prévu dans le cadre de ces prêts.

Il est constaté que des dégradations sont relevées lors du retour du matériel, représentant un coût non négligeable pour la commune.

Afin de limiter ces dégradations et de responsabiliser les emprunteurs, Madame la Maire propose d'engager une réflexion sur la mise en place d'une nouvelle politique de prêt.

Plusieurs principes sont évoqués :

- le **maintien de la gratuité du prêt pour les associations et les habitants de la commune** ;
- la mise en place d'une **caution obligatoire**, versée par chèque, pour tout prêt de matériel ;
- l'instauration d'une **participation financière pour les associations et les personnes domiciliées dans les communes extérieures**.

Des exemples de tarifs et de modalités appliqués dans d'autres communes, notamment à **Carmaux, Couffouleux et Villeneuve-sur-Vère**, sont présentés afin de servir de référence dans la réflexion.

La question de la mise en place d'un **état des lieux du matériel au moment du départ et lors de son retour** est également évoquée. Cette procédure permettrait de constater d'éventuelles dégradations et de déterminer les conditions de restitution de la caution. Il est toutefois souligné que la réalisation systématique de ces états des lieux pourrait représenter une charge supplémentaire pour les agents communaux et nécessiter une organisation adaptée.

Il est également rappelé que les **barnums municipaux ne sont pas proposés au prêt**, compte tenu notamment de leur fragilité et des risques de dégradation liés à leur montage et à leur démontage.

Les membres du Conseil municipal considèrent que l'instauration d'une caution pourrait constituer un moyen de **responsabiliser les emprunteurs** et de limiter les dégradations du matériel communal.

La question des montants des cautions, des éventuels tarifs applicables aux personnes extérieures à la commune ainsi que des modalités pratiques de gestion des prêts reste à définir.

Madame la Maire propose que la mise en place de cette nouvelle politique de prêt de matériel municipal soit étudiée plus précisément et soumise au vote lors d'un prochain Conseil municipal, pour une éventuelle application à compter du 1er janvier.

**Aucune décision n'est prise sur ce point lors de la présente séance.**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### *1 - Formation des élus*

Un élu fait part de son souhait de bénéficier d'une formation afin de mieux connaître les bases et le fonctionnement de la fonction d'élu municipal.

Madame la Maire indique que différentes formations sont proposées notamment par **l'Association des Maires** et le **Centre de gestion**.

Elle précise que les élus peuvent effectuer eux-mêmes les démarches d'inscription ou solliciter l'aide du secrétariat de mairie.

Il est rappelé que les formations étant susceptibles d'afficher rapidement complet, il est préférable de s'inscrire suffisamment à l'avance.

Madame la Maire procède à la lecture du cahier de doléances. Plusieurs observations et demandes formulées par les administrés sont examinées par le Conseil municipal.

### *2 - Entretien des arbres, des chemins et des espaces publics*

Un échange s'engage concernant l'entretien des arbres le long de la **route du Vic** et de la **route à Bouysse**.

Monsieur ROUTHE indique que des travaux d'entretien ont été réalisés par la commune afin de limiter les risques liés aux chutes de branches sur la voie publique, notamment lors d'épisodes de vent ou de tempête. Elle précise également que cet entretien permet de prévenir les risques de rupture de la fibre optique.

Il est précisé que le nettoyage du feuillage a notamment été réalisé manuellement à l'aide d'un souffleur.

Monsieur ROBERT fait remarquer que les travaux ne sont pas encore terminés sur ces deux voies.

La question de l'entretien des chemins communaux est également soulevée. Plusieurs interventions seraient nécessaires afin d'assurer un entretien plus général du réseau.

Madame la Maire indique toutefois qu'une programmation complète ne peut pas être arrêtée à ce stade, compte tenu du coût que représenteraient ces travaux pour la commune. Le sujet devra être étudié en fonction des priorités et des possibilités budgétaires.

### *3 - Arrosage et période de canicule*

La question de l'arrosage des espaces publics pendant la période de fortes chaleurs est ensuite évoquée.

Madame la Maire remercie les habitants de Monestiés qui ont participé aux opérations d'arrosage durant la période de canicule et ont ainsi contribué à maintenir les plantations et espaces verts.

Elle indique qu'une réflexion est déjà engagée afin d'améliorer l'organisation de l'arrosage pour l'année prochaine.

### *4 - Week-end du patrimoine*

Les élus échangent ensuite sur le bilan du week-end du patrimoine.

Madame la Maire rappelle que la commune participe néanmoins aux journées du patrimoine en assurant la **gratuité des musées et des chapelles** et en maintenant les différents sites ouverts au public.

Un élu relève toutefois que les retours et la fréquentation sont restés relativement limités. Il est rappelé que plusieurs manifestations avaient lieu simultanément, notamment à Lavaur et à Castres, ce qui a pu avoir une incidence sur la fréquentation.

### *5 - Camping et restauration*

La situation du camping et notamment de l'activité de restauration fait ensuite l'objet d'échanges.

Plusieurs élus font état de retours très positifs concernant la qualité de la restauration proposée au camping.

Madame la Maire rappelle que le gérant actuel intervient dans le cadre d'une **délégation de service public mise en place dans l'urgence et pour une durée limitée**.

Elle précise qu'une nouvelle procédure de délégation de service public devra être engagée pour la suite. Le gérant actuel pourra présenter sa candidature s'il le souhaite.

Les élus soulignent que l'expérience acquise au cours de cette saison pourra constituer un élément positif dans le cadre d'une éventuelle candidature, mais qu'elle ne garantit en aucun cas la reconduction du gérant.

Il est également précisé que le restaurant limite actuellement sa capacité d'accueil à **20 personnes** et fonctionne sur réservation.

### 6 - Voie verte

La question de la voie verte est également abordée.

Plusieurs habitants souhaitent connaître le tracé exact envisagé. Les élus échangent sur l'état d'avancement du dossier.

Madame la Maire indique qu'à ce jour, **aucun retour du Département n'a été reçu** concernant le tracé de la voie verte.

Elle précise qu'une relance a été effectuée par **Jean-Paul CORTESE** afin d'obtenir des informations complémentaires. Un retour par courriel ou l'organisation d'une réunion sont attendus.

Madame la Maire précise que le sujet reste donc en attente d'informations du Département et de la récupération des éléments du dossier afin de pouvoir apporter une réponse précise aux habitants.

## 7. Plaintes et nuisances signalées

Mme le Maire rappelle que la commune a autorisé Monsieur LEBLOND Jean-Baptiste à installer des cuisines sous forme de kiosques/containers afin de permettre la poursuite de la saison. Avant cette autorisation, les riverains directs avaient été consultés et n'avaient pas formulé d'objection. Un avenant au contrat limite par ailleurs l'occupation de la place du Tour de la Fontaine afin de préserver l'accès au public. Mme le Maire rappelle la volonté de la commune de soutenir les commerces locaux et de contribuer à la dynamisation du village.

Un courrier reçu le 16 août 2026 fait état de nuisances sonores et olfactives, de problèmes liés à l'installation des containers, à l'entretien des lieux ainsi que de diverses incivilités. Mme le Maire indique avoir répondu à ce courrier le 17 août 2026 et précise que la commune entend intervenir sur la base de faits établis et documentés.

Les personnes concernées sont invitées à saisir le conciliateur de justice, M. Bernard DURAND, pour les différends amiables, et la gendarmerie en cas d'infraction. Il leur est également demandé, en cas d'incident,

de relever la date et l'heure des faits et de déposer plainte. La mairie pourra ensuite solliciter la gendarmerie afin de connaître les suites données aux signalements.

Les élus évoquent également plusieurs problèmes de propreté, de circulation et d'occupation de l'espace public aux abords du restaurant : stockage de mobilier sur le Griffoul, présence de débris et de serviettes au sol, obstruction du trottoir par les installations et stationnement gênant.

Un déversement présumé dans le réseau des eaux pluviales est également signalé. M. ROUTHE indique avoir pris contact avec M. LEBLOND afin de vérifier l'installation.
La disparition d'un poteau amovible ainsi que la nécessité de contrôler la distribution et l'utilisation des clés permettant l'abaissement des poteaux sont également évoquées
.
Enfin, la question des agressions verbales envers le personnel communal est soulevée. Mme le Maire rappelle que les agents doivent pouvoir exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions et que les réclamations doivent être formulées dans le respect du personnel.

La commune maintient une démarche fondée sur les faits constatés et documentés et poursuivra les échanges avec les riverains et le restaurateur.

## Vidéosurveillance communale

La question de l'utilisation de la vidéosurveillance communale est évoquée à la suite d'un courriel reçu de M. GIACOMINI Fabien.
Mme le Maire rappelle que l'accès aux images est strictement encadré et que leur visionnage ne peut intervenir que dans le cadre légal, notamment sur réquisition du procureur de la République ou de la gendarmerie.
M. CORTESE Jean-Louis est chargé de procéder au visionnage des images avec les services de gendarmerie lors des réquisitions.
Les images peuvent notamment être utilisées dans le cadre de recherches liées à des disparitions ou à des atteintes aux personnes et aux biens. Elles ne peuvent en aucun cas être consultées pour des convenances personnelles.
Le Conseil rappelle ainsi que l'utilisation de la vidéosurveillance est strictement limitée au cadre prévu par la réglementation.

## Propreté, circulation et conformité

Concernant le tour de la Fontaine.
Il est notamment signalé que le stockage de tables et de chaises en plastique sur le site est susceptible de nuire à l'esthétique et à la bonne tenue de l'espace public.
Des débris de verre ainsi que des serviettes usagées ont également été constatés au sol depuis l'ouverture de l'activité, notamment à proximité du parc pour enfants. La question de l'entretien et de la propreté des lieux est soulevée.

Il est également fait état du stationnement d'un véhicule appartenant au restaurateur devant un garage ainsi que sur le trottoir, occasionnant une gêne à la circulation.
M. ROUTHE Jean-Paul a demandé que le véhicule soit déplacé vers le parking autorisé.

La présence d'un tuyau provenant du kiosques/containers, semblant déverser des eaux dans le réseau d'eaux pluviales, est également signalée. La conformité de cette installation devra être vérifiée.

## LECTURE DU CAHIER DE DOLEANCES :

Madame la Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les différentes observations inscrites au cahier de doléances depuis la dernière lecture. Elle précise que ce cahier fonctionne bien et permet de faire remonter les demandes des habitants, lesquelles peuvent ainsi être examinées en Conseil municipal et faire l'objet d'un suivi.
Monsieur ROBERT, procède à la lecture du cahier de doléances. Plusieurs observations et demandes formulées par les administrés sont examinées par le Conseil municipal.

- ***Stationnement et places PMR***

Un administré remercie la commune pour le nettoyage des rues au Kärcher, mais demande s'il serait possible de matérialiser **une ou deux places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur les Lices**. Il indique qu'en période estivale, le stationnement est particulièrement difficile dans le village, notamment du fait de la circulation piétonne. La personne précise être elle-même en situation de handicap et membre de l'association Effet-Main.

Madame la Maire indique que la question du stationnement dans le village revient régulièrement dans les échanges avec les habitants. Elle rappelle que ce sujet avait également été abordé pendant la campagne électorale et qu'une réflexion avait été engagée. Elle précise que la commune ne souhaite pas mettre en place un stationnement payant, mais qu'une organisation du stationnement doit être étudiée. Le dossier devra donc être repris.

- ***Occupation de l'espace public et poteaux***

Une remarque concerne également certains riverains qui utiliseraient l'espace public pour installer des bacs à fleurs ou d'autres éléments.
La question du stationnement à Monestiés est à nouveau soulevée. Il est notamment fait état de poteaux qui seraient retirés afin de permettre à certains véhicules de stationner à titre personnel.
Un élu demande également où en est le remplacement des poteaux qui avaient été tordus puis redressés.
Il est répondu que la personne responsable des dégradations a été contactée et qu'elle est disposée à prendre en charge le remplacement des poteaux. Un devis doit être établi. La nécessité de prévoir au moins une embase est également évoquée.

- ***Stationnement sur les Lices de l'Est***

Une administrée indique avoir été très bien accueillie par une adjointe de la mairie, qui lui a permis de visiter à nouveau la salle présentant les photographies et biographies des anciens maires.

Elle signale ensuite une difficulté de stationnement sur les **Lices de l'Est**. La zone de parking situé devant les habitations serait régulièrement occupée par des véhicules extérieurs, ce qui empêcherait les riverains de stationner à proximité de leur domicile. Elle précise être titulaire d'une carte CMI et indique que ces difficultés compliquent fortement ses déplacements.

Elle évoque également les nuisances liées aux passages fréquents de véhicules et propose la création de places réservées en priorité aux riverains, ainsi que l'installation d'une signalétique réservant ces places aux riverains.

La possibilité d'installer un ralentisseur sur la route principale est également proposée, ainsi qu'un ramassage hebdomadaire des poubelles jaunes.

Madame la Maire indique que la question du ramassage hebdomadaire des poubelles jaunes pourrait être étudiée en intra-muros. Elle explique que les agents techniques ont constaté que certains habitants se trompent de semaine de collecte et peuvent laisser leur bac jaune sorti toute la journée lorsqu'ils partent travailler. Les agents ont ainsi évoqué la possibilité d'un ramassage hebdomadaire si cela répond à un besoin identifié.

Concernant le ralentisseur, Madame la Maire précise que cette demande sera intégrée au **groupe de travail consacré à l'aménagement**.

La question des places réservées aux riverains est également abordée et doit être intégrée à la réflexion générale sur le stationnement.

- ***Chemin menant au jardin – route des écoles***

Une demande concerne la réalisation d'un **remblai de mise à niveau sur le chemin menant au jardin, route des écoles**, le passage des véhicules ayant entraîné un affaissement de la voie.

Les élus cherchent à identifier précisément l'emplacement concerné. Il est évoqué la possibilité qu'il s'agisse de la descente du pont. Il est également précisé que le passage des eaux lors de gros épisodes pluvieux entraîne le déplacement de cailloux et contribue à la dégradation du chemin.

Madame la Maire précise que cette partie ne fera pas partie du parcours de la voie verte en raison de la pente trop importante. Le tracé passera par le pont de Groc et non par cette descente.

La possibilité de réaliser un remblai est de nouveau évoquée. Il est toutefois souligné qu'un simple apport de matériaux devrait probablement être renouvelé régulièrement. Une solution consistant à utiliser du **0/20, avec compactage**, pourrait être étudiée. Il est proposé de se rendre sur place afin d'évaluer précisément les travaux nécessaires.

- ***Décorations de Noël et utilisation de matériel***

Une remarque concerne les décorations de Noël installées l'année précédente à l'extérieur avec du matériel prévu pour une utilisation intérieure, notamment dans le cadre des manifestations organisées autour du marché au moulin.

Il est indiqué que certaines décorations ont dû être retirées après intervention d'un administré et que différents éléments en plastique auraient été laissés sur place avant de se retrouver dans la nature.

La question de l'utilisation de peintures non écologiques lors des vide-greniers est également soulevée. Madame le Maire indique que ces marquages ne sont pas réalisés par la Mairie, mais par les associations.

Madame la Maire indique qu'une attention particulière sera portée aux prochaines décorations de Noël, tout en précisant que certaines des manifestations évoquées ne sont pas directement organisées par la mairie.

- ***Bacs à ordures ménagères***

Une nouvelle doléance concerne les containers à ordures ménagères qui restent sur le domaine public en dehors des jours de collecte. Il est notamment signalé la présence régulière de container à l'entrée du village ainsi que sur la place de la Poste, où ils restent parfois installés toute la semaine.

Madame la Maire indique qu'un rappel concernant les poubelles devait être effectué dans le bulletin municipal. Elle précise également qu'un adhésif devait être demandé à l'intercommunalité afin de rappeler les

règles de présentation des bacs et reconnaît que cette demande n'avait pas encore été effectuée. Elle indique qu'elle va effectuer la démarche.

- ***Stationnement intra-muros – résidents***

Une demande propose d'organiser le stationnement intra-muros sur le principe d'un **stationnement réservé aux résidents**, avec éventuellement un badge par véhicule et une signalisation « stationnement interdit sauf résident ».

L'objectif serait notamment de faciliter le stationnement des personnes âgées et des habitants du centre du village.

Madame la Maire indique que cette question rejoint la réflexion générale déjà engagée sur le stationnement dans le village.

- ***Chasse au trésor, concert et chiens aux abords du Cérou***

Un administré revient positivement sur la chasse au trésor organisée à Monestiés et félicite l'équipe pour l'organisation. Il souligne également la qualité du concert organisé à l'église.

Il demande ensuite s'il serait possible que les chiens soient tenus en laisse aux abords du Cérou.

Madame la Maire indique qu'un rappel a déjà été effectué dans le colporteur à ce sujet.

- ***Stationnement dangereux rue du Baril***

Une doléance concerne le stationnement jugé dangereux d'un véhicule au **5 rue du Barry**, alors que le stationnement y est normalement interdit.

Madame la Maire rappelle que lorsqu'un comportement est susceptible de représenter un danger, il appartient à chacun de le signaler à la **gendarmerie**, qui est l'autorité compétente pour intervenir sur ce type de situation. Elle précise que ce signalement ne constitue pas de la délation, mais relève du civisme et de la sécurité de tous. Elle reconnaît que la situation évoquée constitue effectivement un stationnement dangereux.

- ***Résidents secondaires de Canitrot – arrosage et informations municipales***

Une personne résidant secondairement à Canitrot remercie la commune pour le fleurissement du village et la mise à disposition d'une table. Elle demande toutefois, compte tenu des fortes chaleurs, s'il serait possible de mettre un arrosoir à disposition afin que les habitants puissent participer à l'arrosage des fleurs.

La même personne indique également qu'en tant que résident secondaire, elle envisage de voter à Monestiés mais n'a reçu aucune documentation ni liste de candidats concernant les élections. Elle signale par ailleurs ne pas recevoir les bulletins d'information municipaux et demande que cette situation soit prise en compte.

Madame la Maire demande que l'adresse concernée soit vérifiée. Elle souligne que cette remarque doit attirer l'attention de la commune lors de la distribution des informations municipales.

Un élu propose qu'une **cartographie des secteurs de distribution** soit établie, notamment pour Canitrot, secteur géographique important. Il rappelle que des cartes avaient déjà été réalisées avec Géoportail et propose de les reprendre au format A3 afin de répartir précisément les secteurs entre les élus.

Madame la Maire indique qu'il serait utile que chaque élu dispose d'un secteur identifié, aussi bien pour la distribution des informations que pour le suivi du plan canicule. Cela permettrait également de mieux assurer le suivi des demandes et des observations des habitants.

Il est proposé que certains secteurs puissent être couverts par plusieurs élus lorsque cela est nécessaire. Un élu se propose notamment d'apporter son aide pour le secteur de Canitrot. La réalisation de cartes permettant de définir précisément les secteurs de chacun est retenue comme piste de travail.

- ***Installation de containers et accessibilité aux abords de l'Auberge Occitane***

Une nouvelle doléance concerne l'installation de containers nécessaires à l'activité de l'Auberge Occitane. La circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite est notamment évoquée, les installations empiétant sur le passage.

Madame la Maire explique que cette installation a été autorisée afin de permettre au commerçant de poursuivre son activité, après échanges avec les riverains concernés. Les containers ont été positionnés au plus près de la limite du trottoir, compte tenu des contraintes du site.

Les nuisances signalées par certains riverains concernant l'établissement sont ensuite évoquées. Madame la Maire rappelle que les faits doivent être précis et vérifiables et que, selon leur nature, la **gendarmerie** ou le **conciliateur de justice** peuvent être sollicités. Un rendez-vous avec les riverains est prévu afin d'examiner les différents points soulevés.

Madame la Maire rappelle que la commune souhaite accompagner la réouverture de l'Auberge Occitane, qui participe à l'activité et à l'attractivité du village, tout en veillant au respect de la tranquillité des riverains. Elle précise qu'un avenant au contrat a notamment encadré l'utilisation du Tour de la Fontaine afin de préserver l'accès du public.

Les élus échangent sur les nuisances sonores et la nécessité de trouver un équilibre entre le maintien de l'activité commerciale et la tranquillité des riverains. Il est rappelé que l'activité d'un restaurant peut générer du bruit, particulièrement en période estivale, mais que les règles de tranquillité doivent néanmoins être respectées.

- ***Propreté, stockage de matériel et circulation autour du Griffoul***

Mme Clémence LAFFARRE indique que le stockage de chaises et tables en plastique au **Griffoul** dénature l'espace public et encombre le passage. Elle signale également la présence régulière de **débris de verre et de serviettes au sol**, notamment à proximité du parc pour enfants, posant un problème de propreté et de sécurité.

Madame la Maire rappelle que les problèmes de propreté doivent être signalés à la mairie afin de permettre une intervention. Monsieur Jean-Louis CORTESE souligne l'importance de disposer d'éléments permettant d'assurer une traçabilité des faits, notamment par des photographies.

La question d'un **tuyau provenant du commerce ambulant et susceptible de rejeter des eaux dans le réseau d'eaux pluviales** est ensuite évoquée. Monsieur Jean-Paul ROUTHE rappelle que des rappels ont déjà été faits concernant l'évacuation des eaux et qu'un tel rejet ne serait pas conforme.

Le stationnement du véhicule du restaurateur, notamment devant un garage et gênant le passage des piétons, est également signalé. Monsieur Jean-Paul ROUTHE indique être intervenu auprès du restaurateur et rappelle que le stationnement des véhicules liés à l'activité est prévu sur le **parking de la salle des fêtes**.

La disparition d'un **poteau amovible** est ensuite signalée. Les élus évoquent également la nécessité de mieux contrôler la distribution et l'utilisation des **clés triangulaires** permettant de déverrouiller ces poteaux.

Madame la Maire rappelle que la commune souhaite permettre au commerçant d'exercer son activité, mais que cela doit se faire dans le respect des règles de circulation, de propreté et de tranquillité.

Elle rappelle enfin que les signalements effectués auprès de la **gendarmerie** sont enregistrés et que la répétition de signalements précis permettra, si nécessaire, de solliciter le commandant de brigade sur les suites données.

- ***Utilisation des caméras de vidéoprotection***

La question de l'utilisation des caméras de la commune est ensuite évoquée.

Madame la Maire rappelle que les images ne peuvent pas être consultées librement à la demande des élus ou des administrés. Elle précise que leur consultation est soumise à un cadre légal et intervient notamment **sur réquisition dans le cadre d'une procédure**.

Monsieur Jean-Louis CORTESE, précise qu'il peut consulter les images lorsqu'une réquisition de la gendarmerie est établie et en présence des militaires.

Madame la Maire rappelle que les caméras peuvent notamment être utilisées dans le cadre de disparitions de personnes ou d'atteintes aux biens ou aux personnes, dans le respect de la procédure applicable. Elle encourage les personnes victimes de faits à déposer plainte afin que les autorités compétentes puissent, si nécessaire, effectuer une réquisition.

- ***Incendie du 12 juillet***

Une nouvelle doléance est lue concernant l'**incendie du 12 juillet**, qui aurait directement menacé une habitation.

Les administrés indiquent avoir procédé au nettoyage de la partie d'une parcelle voisine jouxtant leur terrain afin de créer une zone pare-feu et de protéger leur habitation. Ils demandent que le propriétaire de cette parcelle procède au nettoyage et à l'enlèvement des différents détritus présents sur le terrain, notamment des pneus et des éléments entreposés dans un cabanon.

Madame la Maire rappelle qu'il est **illégal de pénétrer sur la propriété d'autrui sans autorisation**. Elle précise avoir rencontré les personnes concernées ainsi que la partie adverse.

Elle rappelle que, lors de l'incendie, la priorité de la commune était d'organiser l'éventuelle évacuation des résidents de l'EHPAD et de gérer les conséquences immédiates du sinistre.

Elle indique qu'une réflexion doit également être menée sur la prise en compte du risque incendie, qui pourrait devenir plus important à l'avenir. Un rappel des règles applicables a été effectué auprès des personnes concernées et un rappel a également été diffusé dans le colporteur.

- ***Portail situé rue Jean-Jaurès***

Une question est ensuite posée concernant le portail situé **rue Jean-Jaurès**. À la suite de la chute de la cheminée de l'habitation, il a été constaté que le portail était ouvert le lendemain. Un administré indique avoir tenté de le refermer sans y parvenir et demande qui avait pu entrer et pourquoi le portail était resté ouvert.

Madame la Maire indique avoir été appelée le soir même, vers 23 h 30, et précise que l'intervention n'avait pas nécessité de passer par ce portail.

Il est indiqué que le tuteur est intervenu et qu'il a fait le nécessaire, notamment avec un artisan.

- ***État de la voirie – chemin Le Rhin Haut***

Une nouvelle doléance concerne le **chemin Lerin-Haut**, dont les riverains signalent le mauvais état et la présence de nombreux nids-de-poule, rendant la circulation difficile et pouvant endommager les véhicules. Ils précisent que la voie n'aurait pas été regoudronnée depuis plusieurs décennies.

Madame la Maire indique que la commune a déjà commencé à intervenir avec de l'**enrober à froid** et qu'un nouvel achat est prévu afin de poursuivre les réparations.

Monsieur ROBERT André, confirme avoir constaté l'état de la voie. Il est reconnu que ce secteur a été moins entretenu ces dernières années. Les travaux seront poursuivis.

- ***Demande d'installation d'un panneau « voie sans issue »***

Une nouvelle doléance concerne l'installation d'un **panneau « voie sans issue » après la maison de retraite**, afin d'éviter que les véhicules ne s'engagent inutilement dans la voie.

Madame la Maire indique que cette demande doit être étudiée en tenant compte du **projet de voie verte** prévu sur ce secteur. Le coût d'un panneau, estimé à environ **300 €**, est également évoqué. Il est proposé de vérifier si un panneau disponible peut être réutilisé et d'apporter une réponse au demandeur.

- ***Accès à un jardin dangereux***

La dernière doléance concerne l'accès à un jardin situé **route du 9 mars 1962**. L'administré indique que cet accès est devenu dangereux et impraticable en voiture.

Il signale également que le parapet du fossé longeant son jardin est désolidarisé et risque de tomber dans le fossé.

Les élus cherchent à localiser précisément le parapet concerné. Il est indiqué qu'il pourrait se trouver **avenue des Platanes**, à proximité de la grille qui avait déjà fait l'objet d'un nettoyage.

Il est proposé de vérifier directement sur place l'état du parapet et de la grille afin de déterminer les travaux éventuellement nécessaires.

**La séance est levée à** 20h05.

Le secrétaire de séance
Marie-Anne GISTAU

Le Maire
Karine DEDIEU

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D46-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

# DELIBERATION N° 2026D46
# SEANCE DU 21 AOUT 2026

Le vingt et un août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

**Présents (13)** : BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, GLUCHOWSKI Arnaud, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés (3)** :

BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André)

GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence)

METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs (3)** : ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne.

**Secrétaire de séance :** GISTAU Marie-Anne

## 2026D46 : CREATION D'UN POSTE D'UN EMPLOI PERMANANT D'AGENT D'ACCUEIL À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanant en raison des missions suivantes :

- Accueillir, informer et orienter le public.
- Gérer les réservations de salles.
- Effectuer les tâches administratives courantes.
- Gérer les appels téléphoniques et les courriers.
- Saisir et mettre à jour les informations et documents.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanant d'Agent d'accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et du garde d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h50 /35ème

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire
Le cas échéant elle propose au Conseil Municipal de l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D46-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Article 1 :**

De créer, à compter du 1er octobre 2026 un emploi permanant d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet 17.50/35ème.

**Article 2 :**

Cet emploi aura notamment pour missions :

- Accueillir, informer et orienter le public.
- Gérer les réservations de salles.
- Effectuer les tâches administratives courantes.
- Gérer les appels téléphoniques et les courriers.
- Saisir et mettre à jour les informations et documents.

**Article 3 :**

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

**Article 4 :**

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon de l'agent recruté, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

**Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le secrétaire de séance
GISTAU Marie-Anne

Le Maire,
Karine DEDIEU

MAIRIE DE MONESTIES (TARN)

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D47-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

# DELIBERATION N° 2026D47
# SEANCE DU 21 AOUT 2026

Le vingt et un août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

**Présents (13)** : BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, GLUCHOWSKI Arnaud, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés (3)** :

BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André)

GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence)

METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs (3)** : ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne.

**Secrétaire de séance :** GISTAU Marie-Anne

## 2026D47 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANANT A TEMPS COMPLET – REDACTEUR

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et notamment aux exigences liées aux fonctions de responsables des ressources humaines et des affaires générales, il convient de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi aura notamment pour missions :

- Assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité
- Assurer la gestion administrative et le suivi des affaires générales ;
- Préparer et suivre les actes administratifs et les dossiers relevant de son domaine de compétence ;
- Conseiller et accompagner les élus et les services dans les domaines relevant de ses missions ;
- Assurer une veille juridique et réglementaire.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanant à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial. Pour une durée hebdomadaire de services fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Le cas échéant elle propose au Conseil Municipal de l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D47-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Article 1 :**

De créer, à compter du 1er octobre 2026 un emploi permanant rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet 35/35ème.

**Article 2 :**

Cet emploi aura notamment pour missions :

- Assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité
- Assurer la gestion administrative et le suivi des affaires générales ;
- Préparer et suivre les actes administratifs et les dossiers relevant de son domaine de compétence ;
- Conseiller et accompagner les élus et les services dans les domaines relevant de ses missions ;
- Assurer une veille juridique et réglementaire.

**Article 3 :**

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

**Article 4 :**

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon de l'agent recruté, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

**Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le secrétaire de séance
GISTAU Marie-Anne

Le Maire,
Karine DEDIEU

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. par courrier postal (68 rue Raymond IV. BP 7007. 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 : Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours. accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D48-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 8164**

# DELIBERATION N° 2026D48
# SEANCE DU 21 AOUT 2026

Le vingt et un août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

**Présents (13)** : BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, GLUCHOWSKI Arnaud, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés (3)** :

BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André)

GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence)

METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs (3)** : ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne.

**Secrétaire de séance :** GISTAU Marie-Anne

## 2026D48 : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire expose que Mme Catherine Rochas occupe actuellement un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **24 heures / 35ème**.

Madame le Maire précise qu'au cours de l'année 2026, les heures supplémentaires effectuées par Mme Catherine Rochas ont dépassé 30 % de sa durée habituelle de travail.

Afin de régulariser cette situation et d'adapter la durée hebdomadaire de l'emploi aux besoins réels du service, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de service de cet emploi de **24 heures à 32 heures / 35ème**.

Cette modification représente une augmentation de **33,33 %** de la durée hebdomadaire de service et est donc supérieure à 10 %.

Madame le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991, lorsque la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet excède 10 %, cette modification est assimilée à la suppression de l'emploi.

Il convient donc de supprimer l'emploi permanent actuellement fixé à **24 heures / 35ème** et de créer un nouvel emploi permanent à temps non complet à raison de **32 heures / 35ème**.

Madame le Maire précise que Mme Catherine Rochas est classée au **grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, 7ème échelon, depuis le 21 août 2026**.

Cette modification permettra également d'adapter la rémunération de l'agent à la durée de travail correspondant aux besoins du service et de limiter le recours aux heures supplémentaires.

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D48-DE

Madame le Maire précise que cette modification a reçu un **avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 août 2026.**

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer l'emploi permanent à temps non complet de 24 heures / 35ème et de créer un emploi permanent à temps non complet de 32 heures / 35ème.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :**

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser :**

- **A compter du 31 août 2026, le temps de poste occupé par Mme Catherine ROCHAS Adjoint technique principal de 2ème classe**

**Article 1 :**

De **supprimer**, à compter du 31 août 2026, l'emploi permanent d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **24 heures / 35ème**.

**Article 2 :**

De **créer**, à compter du 1 septembre 2026, un emploi permanent d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **32 heures / 35ème**.

Cet emploi est destiné à assurer les missions actuellement exercées par Mme Catherine Rochas.

**Article 3 :**

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

**Article 4 :**

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, en fonction du grade et de l'échelon de l'agent, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par la collectivité.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

**Article 6 :**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

**Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le secrétaire de séance
GISTAU Marie-Anne

Le Maire,
Karine DEDIEU

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D49-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

# DELIBERATION N° 2026D49

## SEANCE du 21 août 2026

Le vingt et un août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

**Présents (12) :** BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, GLUCHOWSKI Arnaud, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés(3) :**BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André), GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence), METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs(3) :** ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne

**Secrétaire de séance :** Marie-Anne GISTAU

**2026D49 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU TARN**

Mme le Maire expose la nécessité d'aménager et de sécuriser la route de la Bouysse à la suite de l'installation du méthaniseur. La mise en service de celui-ci entraînera un passage répété de camions sur cette voie, ce qui rend nécessaire la réalisation d'aménagements afin de garantir la sécurité des usagers, notamment lors du passage du bus scolaire.

Le projet prévoit notamment la création de voies de dégagement ainsi que l'élargissement de certains secteurs par busage des fossés, afin de permettre une circulation plus sécurisée et adaptée à cette nouvelle fréquentation.

Le devis prévisionnel des travaux s'élève à 126 627.10 € HT. Une subvention départementale d'un montant de 21 000 € peut être sollicitée sur la base de ce devis..

Compte tenu de la nécessité de sécuriser cette voirie avant l'augmentation du passage des camions liée au fonctionnement du méthaniseur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du Département.

Madame le Maire propose de voter la demande de subvention de 21 000 € auprès du département

Après avoir délibéré, décide de solliciter auprès du conseil départemental une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

- Nature des travaux : Aménagement et sécurisation de la route
- Coût prévisionnel : 126 627.10 €HT
- Subvention du Conseil départemental sollicitée : 21 000 .00€

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat : A l'unanimité

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance
Marie-Anne GISTAU

Le Maire,
Karine DEDIEU

MAIRIE DE MONESTIES (TARN)

*Madame le Maire le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 : Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

**DELIBERATION N° 2026D61**
**Annule et remplace 2026D52 (Erreur matérielle)**
**SEANCE DU 21 AOUT 2026**

Le vingt et un août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

**Présents (12)** : BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, GLUCHOWSKI Arnaud, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés (3)** :

BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André)

GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence)

METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs (3)** : ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne.

**Secrétaire de séance :** GISTAU Marie-Anne

**2026D61 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION ET ET FIXATION DU TVLH.**

Le maire de Monestiés expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

« Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation(TVLH)
- De fixer le taux de TVLH à 5.81% au titre de l'année 2027 »

Adopté à la majorité des membres présents

Résultat :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le secrétaire de séance
GISTAU Marie-Anne

Le Maire,
Karine DEDIEU

MAIRIE DE MONESTIES (TARN)

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D51-DE

**CONSEIL MUNICIPAL**
**COMMUNE DE MONESTIES 81640**

# DELIBERATION N° 2026D51
# SEANCE DU 21 AOUT 2026

Le vingt et un août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Karine DEDIEU, Maire.

**Présents (13)** : BOUYSSIERE Christophe, CAFFAREL Dominique, CORTESE Jean-Louis, DEDIEU Karine, GIACOMINI Fabien, GISCLARD Grégory, GISTAU Marie-Anne, LAFFARRE Clémence, LAZARE Véronique, MATHIEU Sophie, GLUCHOWSKI Arnaud, METCHE Nathalie, ROBERT André, ROUTHE Jean-Paul.

**Absents excusés (3)** :

BOUDRET Amélie (a donné pouvoir à ROBERT André)

GIACOMINI Fabien (a donné pouvoir à LAFFARRE Clémence)

METCHE Nathalie (a donné pouvoir à GISTAU Marie-Anne)

**Pouvoirs (3)** : ROBERT André, LAFFARRE Clémence, GISTAU Marie-Anne.

**Secrétaire de séance :** GISTAU Marie-Anne

## 2026D51 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE / CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE COMBEFA ET DE TREVIEN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education indique au premier paragraphe : « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Madame le Maire rappelle que les communes de Combefa et de Trévien ont vocation à participer aux dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants domiciliés sur leur territoire lorsque les conditions légales sont réunies ;

Qu'il convient, afin de garantir une répartition claire, équitable et transparente des charges, de fixer le montant de cette participation et d'en déterminer les modalités de calcul, de facturation et de règlement ;

Qu'il est proposé de fixer cette participation à **2090 euros par élève et par année scolaire**, montant correspondant aux dépenses de fonctionnement retenues par la commune d'accueil ;

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-218101707-20260821-2026D51-DE

# CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE MONESTIES 81640

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser :**

- **Valide les conventions pour la participation aux charges de scolarités avec les Communes de Combefa et Trévien tel qu'annexée à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Résultat :
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le secrétaire de séance
GISTAU Marie-Anne

Le Maire,
Karine DEDIEU

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 : Téléphone : 05 62 73 57 57 : Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*